

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2022
CONVOCATION DU 17 FEVRIER 2022

Le 24 février 2022, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappel-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, Mme DELATRE, M HENRIQUET, Mme DELOUR

ABSENTS :

M ROCHE à M CHOCRAUX
M OLIVE à Mme THELLIER-CUVELIER
Mme SINIARSKI à Mme GELEZ
Mme DA SILVA MARTINS à Mme PERAL

Secrétaire de séance : Elodie DELATRE

DÉLIBÉRATION N°03/2022

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (recensement de la population) - Annule et remplace la délibération 61-2021.

Le Maire ou le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) la création d'emploi d'agent contractuel de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la durée du recensement et des formations préalables obligatoires.

La rémunération des agents recenseurs est reprise dans la délibération 62-2021

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 04/03/2022

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 04/03/2022